



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°50/...../MPKOU/SE/DAAF/SA PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT NET D'EXERCICE DE LA GESTION  
BUGETAIRE 2023.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de Parakou, réuni en session extraordinaire publique le mercredi 15 mai 2024 dans la salle de délibération de l'Hôtel de ville sur convocation n°50/MPKOU/2024D/311/SE/SA du 07 mai 2024 et sous la présidence effective de Monsieur **Inoussa ZIME CHABI**, Maire de la commune de Parakou ;

Après vérification de présence :

- **Effectif présent : 26**
- **Absents ayant donné de procuration : 04**
- **Absent excusé : 01**

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste copie de la liste de présence jointe en annexe, le Conseil peut valablement délibérer conformément à l'article 71 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur **Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE**, Secrétaire Exécutif de la Mairie a assuré le secrétariat conformément à l'article 74 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

**vu :** la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

**vu :** le décret n°2001- 414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal ;

**vu :** le décret n° 2021-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

**vu :** le décret n°2021-284 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Djibril MAMA CISSE MOUSSA en qualité de Préfet du département du Borgou ;

**vu :** l'arrêté n°4/0291/PDB-SG-STCCD du 08 juin 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la municipalité de Parakou ;

**vu :** l'arrêté n°4/0331/PDB/SG/STCCD du 11 août 2020 portant convocation pour la reprise de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissement de la municipalité de Parakou ;

**vu :** l'arrêté n°4/0342/PDB/SG/STCCD du 13 août 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de la municipalité de Parakou ;

**vu :** l'arrêté n°4/0343/PDB/SG/STCCD du 14 août 2020 portant constat de désignation du Chef du 2<sup>e</sup> arrondissement de la municipalité de Parakou ;

*Handwritten signature or mark.*

**Vu :** l'arrêté n°50/84/MPKOU/SG/DRH-SP/SA du 25 avril 2022 portant nomination du Secrétaire Exécutif de la Mairie de Parakou ;

**Vu :** l'arrêté n°4/210/PDB/SG/STCCD du 22 novembre 2023 portant constat de désignation du Premier Adjoint au Maire de la municipalité de Parakou.

### **Résumé de la communication**

*Le résultat budgétaire de l'exercice 2023 est de 1.627.920.720 fcfa soit 1.268.107.723 fcfa au titre de la section de fonctionnement et 359.812.957 fcfa au titre de la section d'investissement.*

*En ce qui concerne le résultat affectable, il s'élève à 1.096.787.629 fcfa et permettra de couvrir en partie le besoin de financement de l'année ; le besoin de financement étant de 1.381.951.292 fcfa.*

**Après en avoir délibéré par trente (30) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ;**

### **DÉCIDE**

- 1- Est autorisée, l'affectation du résultat net d'exercice de la gestion 2023 (1.096.787.629 fcfa) pour couvrir une partie des dépenses d'investissement ;**
- 2- La présente délibération sera soumise à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle.**

Fait et délibéré en séance publique à Parakou, le 15 mai 2024.

### **Ont signé**

Le Secrétaire de séance,  
  
**Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE.** -

Le Président de séance,  
  
**Inoussa ZIME CHABI.** -

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°50/...../MPKOU/SE/DDLP/DAAF/SICD/SA PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DE LA VILLE DE PARAKOU A LA 44<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF) A LAUSANNE (SUISSE) DU 20 AU 25 MAI 2024.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de Parakou, réuni en session extraordinaire publique le mercredi 15 mai 2024 dans la salle de délibération de l'Hôtel de ville sur convocation n°50/MPKOU/2024D/311/SE/SA du 07 mai 2024 et sous la présidence effective de Monsieur **Inoussa ZIME CHABI**, Maire de la commune de Parakou ;

Après vérification de présence :

- **Effectif présent : 26**
- **Absents ayant donné de procuration : 04**
- **Absent excusé : 01**

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste copie de la liste de présence jointe en annexe, le Conseil peut valablement délibérer conformément à l'article 71 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur **Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE**, Secrétaire Exécutif de la Mairie a assuré le secrétariat conformément à l'article 74 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

**vu** : la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

**vu** : le décret n°2001- 414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal ;

**vu** : le décret n° 2021-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

**vu** : le décret n°2021-284 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Djibril MAMA CISSE MOUSSA en qualité de Préfet du département du Borgou ;

**vu** : l'arrêté n°4/0291/PDB-SG-STCCD du 08 juin 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjointes au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la municipalité de Parakou ;

**vu** : l'arrêté n°4/0331/PDB/SG/STCCD du 11 août 2020 portant convocation pour la reprise de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des Chefs d'arrondissement de la municipalité de Parakou ;

**vu** : l'arrêté n°4/0342/PDB/SG/STCCD du 13 août 2020 portant constat de désignation du Maire, des Adjointes au Maire et des Chefs des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de la municipalité de Parakou ;

- Vu :** l'arrêté n°4/0343/PDB/SG/STCCD du 14 août 2020 portant constat de désignation du Chef du 2<sup>e</sup> arrondissement de la municipalité de Parakou ;
- Vu :** l'arrêté n°50/84/MPKOU/SG/DRH-SP/SA du 25 avril 2022 portant nomination du Secrétaire Exécutif de la Mairie de Parakou ;
- Vu :** l'arrêté n°4/210/PDB/SG/STCCD du 22 novembre 2023 portant constat de désignation du Premier Adjoint au Maire de la municipalité de Parakou.

### **Résumé de la communication**

Par courrier en date du 23 avril 2024, le Secrétaire Permanent de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) invite le Maire de la ville de Parakou à prendre part à la 44<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AIMF qui se tiendra à Lausanne en Suisse du 22 au 24 mai 2024.

Membre de l'AIMF depuis 1999, la commune de Parakou participe chaque année et avec beaucoup d'intérêt aux différentes rencontres de l'Association. A ces occasions, les villes ont l'opportunité de négocier le financement de leurs multiples projets de développement et Parakou a pu ainsi bénéficier du financement du projet de création de quatre points de regroupement de déchets d'un montant de cent millions (100.000.000) de francs CFA.

Le thème central de cette 44<sup>ème</sup> Assemblée Générale est : « coopération internationale et collectivités locales : un espace d'innovation ».

**Après en avoir délibéré par trente (30) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ;**

### **DÉCIDE**

- 1- Est autorisée, la participation d'une délégation de la ville de Parakou à la 44<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) à Lausanne (SUISSE) du 20 au 25 mai 2024 ;
- 2- La délégation sera composée comme suit :
  - **Chef de délégation** : Monsieur Inoussa **ZIME CHABI**, Maire de Parakou ;
  - **Membres** :
    - ✓ Monsieur Mohamed Abdel Taya **YARI**, Premier Adjoint au Maire de la commune de Parakou ;
    - ✓ Monsieur Daouda Sabi **DRAMANE**, Président de la Commission chargée de la Coopération et des Relations avec les Institutions ;
- 3- Le coût de la mission, imputable au budget de la commune de Parakou en cours d'exécution, est de 4.845.600 f cfa tous frais compris.
- 4- **La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.**

Fait et délibéré en séance publique à Parakou, le 15 mai 2024.

**Ont signé**

Le Secrétaire de séance,

**Hyacinthe Olakonlé ELEGBEDE. -**

Le Président de séance,

**Inoussa ZIME CHABI. -**